> Congés payés : Droit au congé

Section 2 : Durée du congé

Sous-section 1: Ordre public.

. 3141-3 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Le salarié a droit à un congé de deux jours et demi ouvrables par mois de travail effectif chez le même employeur.

La durée totale du congé exigible ne peut excéder trente jours ouvrables.

Dictionnaire du Droit privé

> Temps de travail

L. 3141-4 LOI n°2016-1088 du 8 soût 2016 - art. 8 (V)

□ Legif. ≡ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🏗 Jp.Appel 🗏 Jp.Admin. 🏯 Juricaf

Sont assimilées à un mois de travail effectif pour la détermination de la durée du congé les périodes équivalentes à quatre semaines ou vingt-quatre jours de travail.

L. 31<u>41-5</u> LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Sont considérées comme périodes de travail effectif pour la détermination de la durée du congé :

1° Les périodes de congé payé;

- 2° Les périodes de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption ;
- 3° Les contreparties obligatoires sous forme de repos prévues aux articles L. 3121-30, L. 3121-33 et L. 3121-38 .
- 4° Les jours de repos accordés au titre de l'accord collectif conclu en application de l'article L. 3121-44;
- 5° Les périodes, dans la limite d'une durée ininterrompue d'un an, pendant lesquelles l'exécution du contrat de travail est suspendue pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle;
- 6° Les périodes pendant lesquelles un salarié se trouve maintenu ou rappelé au service national à un titre quelconque.

service-public.fr

- > Congé de proche aidant : Code du travail : articles L3141-3 à L3141-9
- > Aide à la garde d'enfants pour parent isolé (Agepi) au chômage : Code du travail : articles L3141-3 à L3141-9
- > L'absence du salarié est-elle prise en compte pour le calcul de ses congés ? : Périodes de travail
- > Un intermittent du spectacle a-t-il droit au RSA ? : Code du travail : articles L3141-3 à L3141-9
- > Peut-on prendre directement des congés après un arrêt maladie ? : Durée du congé (ordre public)
- > Congés payés : Durée du congé (ordre public)
- > Congés payés : Code du travail : articles L3141-3 à L3141-9
- > Arrêt maladie et congés payés annuels : Périodes de travail effectif prises en compte pour la détermination de la durée du congé
- > Congé parental d'éducation à temps plein pour un salarié du secteur privé : Code du travail : articles L3141-3 à L3141-9
- > Congé parental d'éducation à temps partiel pour un salarié du secteur privé : Code du travail : articles L3141-3 à L3141-9
- > A-t-on droit à des congés payés pendant un CDD ? : Durée du congé (ordre public)
- > Congés payés d'une assistante maternelle : Durée du congé
- > Quelle est l'incidence sur les droits à congés payés d'un salarié à temps partiel ? : Durée du congé (article L3141-3)
- > Jour ouvrable, jour ouvré, jour franc, jour calendaire : quelles différences ? : Code du travail : articles L3141-3 à L3141-9
- > Disponibilité du fonctionnaire : Code du travail : articles L3141-3 à L3141-9
- > Jour férié pendant les congés d'un salarié : quelles sont les règles ? : Durée du congé Ordre public (article L3141-3)

Dictionnaire du Droit privé

> Accident du travail

p.552 Code du travail